



SECTION CFDT

**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

Section Employés et Cadres UGECAMIF  
12, villa de Lourcine Rue Cabanis  
75014 - PARIS  
01 58 10 10 43 / 06 38 28 23 19  
mail : [cfdtugecamidf@gmail.com](mailto:cfdtugecamidf@gmail.com)

**Octobre 2015**

**L'actu de la rentrée...**

### **S Salaires 2015 : Négociation close**

*La négociation sur les salaires 2015 se solde par une mesure décevante : Le coefficient de qualification est majoré de 0,65%, (minimum 10 euros bruts/mois). Cette mesure s'appliquera de façon rétroactive, sa date d'effet ayant été fixée au 1<sup>er</sup> mai 2015.*

**Pourtant la CFDT signera cet accord pour deux raisons essentielles.**

**1/ Eviter la spirale dangereuse de l'année "blanche" :**

En 2014, faute de parvenir à un accord, l'année s'est soldée par une absence totale de revalorisation salariale collective, pour la première fois depuis les accords signés par la CFDT en 2004. Arriver à un même résultat en 2015, ce serait rentrer dans un engrenage où, comme avant 2004, les augmentations générales de salaires deviennent totalement aléatoires, La mesure que nous allons signer est loin des 1 % que nous demandons. Elle a cependant le mérite dans la période de très basse inflation que nous actuellement (0,5% en 2014, prévision de 0,3 pour 2015), de rester en lien avec le niveau de cette inflation et donc de préserver, même à minima, le pouvoir d'achat.

**2/ Permettre aux organismes d'attribuer les mesures individuelles :**

En attente d'un éventuel accord sur les salaires, les organismes ont été obligés de geler une partie de leurs mesures individuelles. Les augmentations générales réduisent les possibilités d'attribuer des mesures individuelles – pas de compétence, promotions. En période de vaches maigres, comme actuellement, cela rend la négociation particulièrement difficile. Le choix de la CFDT a toujours été de privilégier une politique salariale reposant d'abord sur des augmentations générales, tout en ménageant une place suffisante aux mesures individuelles.

**Si vous voulez connaître l'impact de cette mesure salariale, rapprochez vous de vos élus CFDT qui disposent d'éléments précis de calcul.**

### **Retraites complémentaires la contre-proposition de la CFDT**

Le 16 octobre, les partenaires sociaux se réuniront de nouveau au sujet de l'avenir des retraites complémentaires des cadres (Agirc) et des non-cadres (Arrco). L'objectif, est de trouver des solutions afin de redresser les comptes de ces régimes, qui sont dans le rouge et dont les réserves s'épuisent.

Malgré les séances de négociation, les nombreuses rencontres bilatérales qui se sont déroulées ces derniers mois et l'accord de l'ensemble des organisations syndicales de salariés **sur la question des abattements**, le patronat est resté inflexible.

La semaine dernière, Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, a détaillé ses pistes de réformes, répondant ainsi aux propositions faites par le Medef avant l'été.

**Refus du système d'abattement et maintien des accords précédents (retraites au niveau de l'inflation – 1%),**

**Création du nouveau régime unifié (NRU) qui ferait porter les efforts nécessaires autant sur les salariés et retraités que sur les entreprises.**

Selon la CFDT, les efforts demandés sont équilibrés et permettent de passer un « cap difficile » tout en proposant une réforme structurelle qui assure à long terme l'équilibre des régimes complémentaires.

L'UGECAMIOSCOPE

## Le CHSCT

Dans un peu plus d'un mois, nos élus CHSCT, renouvellent leurs mandats.

C'est l'occasion de présenter, pour rappel, ce qu'est le Comité d'hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

### Ses missions :



- Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de tous les salariés de l'établissement.

- Il analyse les risques professionnels.

- Il propose des actions pour améliorer les conditions de travail.

- Il veille à l'observation par l'employeur des prescriptions législatives et réglementaires.

- Il participe à l'élaboration et la mise en œuvre des formations à la sécurité.

- Il participe au développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information.

- Il donne son avis notamment sur le programme annuel de prévention des risques professionnels, sur tout aménagement

important modifiant les conditions de travail.

### Sa composition

Le CHSCT comprend :

- Le chef d'établissement qui en est le Président, ou son représentant par délégation.
- Une délégation du personnel, dont l'importance dépend de la taille de l'entreprise, dont les membres sont élus pour deux ans par un collège constitué par les élus au CE et les DP. Le Secrétaire du CHSCT est choisi parmi eux.

Les membres ont voix délibérative, les décisions se prennent à la majorité des présents.

- Le médecin du travail, l'inspecteur du travail et les agents de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite Santé Travail) , peuvent à tout moment participer aux réunions.

- Le CHSCT peut faire appel, à titre consultatif et occasionnel, à d'autres personnes, experts invités.

### Moyens de fonctionnement:

Le Code du Travail stipule que le CHSCT se réunit au moins tous les trimestres à l'initiative de l'employeur, pendant les heures de travail.

Les membres du CHSCT bénéficient d'une formation théorique et pratique, ainsi que d'un crédit d'heures, nécessaires à l'exercice de leur mission.

- Le CHSCT procède à des visites régulières des locaux de travail.

- Ses membres effectuent des enquêtes après un accident du travail, une maladie professionnelle, lorsqu'un danger grave et imminent ou lorsque des incidents répétés sont signalés.

- Le CHSCT a accès à tous les documents relatifs à la prévention, l'hygiène et les conditions de travail (rapports techniques, contrôles et vérifications, rapports médicaux annuels du médecin du travail). Ses membres peuvent consulter à tout moment le registre de sécurité et le document unique de l'évaluation des risques professionnels.

- Le CHSCT peut faire appel à un expert technique agréé lorsqu'un risque grave est constaté ou lorsqu'un projet important modifie les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail.

**Rejoignez-nous, syndiquez vous à la CFDT**

Bureau de la Section CFDT UGECAMTE :